

CONDITIONS GENERALES DE l'ECOLE DE DANSE LES ENFANTS PERDUS

1. **INSCRIPTION**

1.1 L'inscription est conclue pour une durée indéterminée.

1.2 En signant l'inscription, l'élève s'engage à prendre connaissance et à respecter ce règlement de l'école « Les Enfants Perdus ».

1.3 **Les mineurs sont admis dès 7 ans** (âge minimum recommandé), toutefois, le mineur en dessous de cet âge peut être admis après une évaluation du comité des Enfants Perdus.

1.4 La signature du responsable légal est obligatoire pour les mineurs.

1.5 L'inscription peut être annulée sans droit à un remboursement par le comité des Enfants Perdus si le comportement du mineur n'est pas conforme au règlement.

2. **RÉSILIATION EN COURS D'ANNÉE**

2.1 La résiliation est possible, mais doit être faite **par écrit**, par courrier à l'association « Les Enfants Perdus », Michael Tshiyoyo, Avenue Tivoli 2A - 1004 Lausanne, par e-mail : contact@enfant-perdu.ch ou directement sur le site www.enfant-perdu.ch.

2.2 En cas de résiliation anticipée, **le contrat se termine à la fin du semestre commencé** (voir point 4.1).

2.3 Toute annulation anticipée des cours ne sera pas remboursée et est considéré comme due.

3. **ESSAI**

La première leçon est gratuite et sans engagement.

4.1 **Période de facturation :**
Semestre 1 : « Cours du 21 août 2026 au 18 décembre 2026 » (16 cours) / TOTAL CHF 480.-
Semestre 2 : « Cours du 15 janvier 2027 au 26 juin 2027 » (19 cours) / TOTAL CHF 570.-
Semestre 1 et 2 = CHF 750.- en 1x (à payer avant le 30.09.2026) au lieu de CHF 1 050.-

4.2 **TARIFS**
Frais de dossier et d'inscription unique pour les nouveaux élèves CHF 50.- (y compris un bonnet).
TYPE A = 1 cours de 90 minutes = CHF 30.—
TYPE B = 1 cours de 90 minutes **pour deux personnes de la même famille** = CHF 40.-
TYPE C = AVS, AI, SOCIAL, EP, à demander sur place.

4.3 La facture pour le paiement des cours vous parviendra par courrier postal ou par e-mail.

4.4 La facture devra être réglée dès réception, le paiement fait office de validation de l'inscription.

4.5 Dès le deuxième mois de retard, le contrat est dû dans sa totalité y compris les frais de rappel à l'échéance du second rappel, une procédure de recouvrement sera engagée. Les frais y relatifs seront mis à charge du débiteur, en application de l'art. 106 CO.

5. **COURS**

5.1 Les cours se déroulent uniquement le vendredis et **les portes ouvrent à 18h15** et **le cours commence à 18h30 et se termine à 20h00**.

5.2 Selon les directives de l'Ecole (Béthusy), **les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans le bâtiment**.

6. **DROIT A L'IMAGE**

6.1 Accepte par la présente que le droit à l'image soit procédé dans la mesure du possible, pendant les cours à des enregistrements vidéos et prises de vues (vidéos ou photos) et donne, par les présentes, l'autorisation à l'association « Les Enfants Perdus », ainsi que ses co-contractants, de les utiliser sans limitation pour l'usage, les supports, le temps ou l'espace dédiés à la promotion des activités, des marques et des produits du groupe « Les Enfants Perdus ».

7. **CHAUSSURES / TENUE VESTIMENTAIRE**

7.1 Les chaussures de ville sont interdites dans les salles de cours : les élèves sont tenus de porter des chaussures de gymnastique à semelles qui ne marquent pas ou des chaussures de danse.

7.2 La tenue vestimentaire est libre, nous favorisons une tenue de sport.

8. **VESTIAIRES**

8.1 Nous déclinons toute responsabilité en cas d'oubli, de perte ou de vol d'effets personnels.

8.2 Les vestiaires, situés pour la plupart à l'extérieur des salles de cours, ne sont pas surveillés.

9. **ABSENCE**

9.1 Les leçons manquées ne sont pas remboursées ni compensées.

9.2 En cas d'absence justifiée par une cause majeure (maladie, accident, service militaire), les leçons peuvent être reportées uniquement avec une preuve sous forme de certificat médical.

10. **ACCIDENT**

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident. Tous les participants sont tenus d'être assurés en conséquence.

11. **CALENDRIER**

11.1 Les cours ont lieu du vendredi 21 août 2026 au vendredi 26 juin 2027 inclus.

11.2 Cours de type A, B, C, semestre 1 et 2 vacances sont déduites.

12. **DECHARGE DE RESPONSABILITES**

12.1 Par la présente, je m'engage à respecter les instructions et avertissements sur la sécurité qui m'auront été donnés durant le cours de break dance, et je m'engage à ne pas placer des tiers dans des situations susceptibles de compromettre le cours.

12.2 Je reconnais être parfaitement conscient(e) du fait que la pratique du break dance peut présenter certains risques ou dangers y compris des risques de blessures ou d'accident.

12.3 Je déclare expressément accepter et assumer sous mon entière et seule responsabilité tous ces risques ou dangers pouvant résulter de mon choix de pratiquer une telle discipline et confirme que je possède mes propres assurances nécessaires à la couverture des risques résultant de mes activités : elles incluent notamment la garantie individuelle accident, mon rapatriement si nécessaire et ma responsabilité civile.

12.4 Je déclare que je n'ai aucune contre-indication médicale pour la participation à des cours de break dance et que j'ai subi une visite médicale récente auprès d'un médecin du sport attestant d'entière aptitude.

12.5 J'ai, par ailleurs, remis avant la présente session (ou je remets à la signature du présent document) un certificat médical d'aptitude à la pratique du break dance.

12.6 En conséquence, je renonce et ferai renoncer mes assureurs à tout recours en responsabilité contre l'association « Les Enfants Perdus », ses dirigeants, ses employés, ses agents, ses directeurs, ses représentants et ses ayants-droit et ayants-cause, ses distributeurs, ses intermédiaires ou co-contractants, filiales, affiliés, société mère quelle qu'en soit la cause et notamment en cas de dommages corporels ou matériels, résultat de ma participation au cours de break dance à l'association « Les Enfants Perdus ».

12.7 Le contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 17 du code des Obligations et 82 de la Loi Fédérale sur la poursuite pour dette et faillite.

Mis à jour à Lausanne, le 24 juillet 2026

Les Enfants Perdus

«L'ASSOCIATION LES ENFANTS PERDUS »
FORMULAIRE D'INSCRIPTION
CONTRAT DE DANSE

L'élève :

Nom : Prénom :

Adresse et N° : Localité :

Date de Naissance : Age :

Téléphone : E-mail :

Veuillez cocher le cours souhaité :

TYPE A ☐
TYPE B ☐
TYPE C ☐

En signant ce formulaire d'inscription, l'élève s'engage à respecter le règlement de l'association « Les Enfants Perdus ».

Signature de l'élève :

Le/La responsable légal/e :

Nom : Prénom :

Adresse et N° : Localité :

Téléphone en cas d'urgence : E-mail :

En signant ce formulaire d'inscription. le/la responsable légal/e s'engage à faire respecter à l'élève le règlement de l'association « Les Enfants Perdus ».

Signature :

Lieu : Date :